



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025

SOMMAIRE DU BIR N°23 DU LUNDI 10 MARS 2025

| | |
|---|-----------|
| DIRECTION ACADÉMIQUE DE LA COORDINATION PAYE | 2 |
| ASSUJETTISSEMENT DES AVANTAGES EN NATURE À LA CSG ET À LA CRDS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 | 2 |
| DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ..... | 3 |
| ITRF – EPLE ET SERVICES ACADÉMIQUES – TABLEAUX D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2025..... | 3 |
| ITRF – EPLE ET SERVICES ACADÉMIQUES – TABLEAUX D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2025..... | 6 |
| RECTORAT DE LYON – OFFRE D'EMPLOI SUR LE SITE REJOINDRE LES METIERS DE L'EDUCATION NATIONALE..... | 8 |
| DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS..... | 9 |
| CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ECOLE MAÎTRE FORMATEUR – SESSION 2026..... | 9 |
| DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE | 11 |
| MOUVEMENT 2025 DES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DU SECOND DEGRÉ..... | 11 |

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

MOUVEMENT 2025 DES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DU SECOND DEGRÉ

BIR n° 23 du 10 mars 2025

Réf : DEP-IEF

Rappel : Conformément au Code de l'éducation, articles R. 914-76 et R. 914-77, les personnes qui s'inscrivent au mouvement font acte de candidature auprès de l'autorité académique. Elles en informent par tous moyens le ou les chefs d'établissement intéressés.

Peuvent participer au mouvement intra-académique 2025 de l'académie de Lyon les enseignants des catégories suivantes :

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé : ils **participent obligatoirement** au mouvement et bénéficieront de la **priorité d'accès n° 1 aux services vacants**.
- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation : ils bénéficieront de la **priorité n°2**.
- Les maîtres lauréats d'un concours externe ayant satisfait aux obligations de leur année de stage : ils **participent obligatoirement** au mouvement et bénéficieront de la **priorité n°3**.
- Les maîtres lauréats d'un concours interne ayant satisfait aux obligations de leur année de stage: ils **participent obligatoirement** au mouvement et bénéficieront de la **priorité n°4**.
- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif recrutés en qualité d'enseignants contractuels et de documentation de l'Etat des établissements d'enseignement agricole privés classés en 2ème ou 4ème catégorie : ils bénéficieront de la **priorité n°6**.
- S'agissant **des enseignants du public**, leur candidature ne concernera que les heures d'enseignement en classe CPGE et ne sera étudiée qu'à l'issue des opérations du mouvement des maîtres du privé.

TOUS les candidats doivent postuler sur le serveur. Les **stagiaires** qui ne s'inscriront pas au mouvement, seront considérés comme renonçant au bénéfice de leur concours.

Les enseignants en **disponibilité** ou en **congé parental** souhaitant leur réintégration à la rentrée scolaire 2025 et ne bénéficiant plus d'une protection de leur support, devront impérativement participer au mouvement, les heures de leur précédent service n'étant pas protégées. Les enseignants exerçant à temps partiel sur autorisation, souhaitant réintégrer un service d'enseignement à temps complet devront impérativement participer au mouvement. Ils devront effectuer les démarches de candidature auprès des chefs d'établissement concernés.

Ne sont pas concernés par les opérations du mouvement :

- Les maîtres délégués en contrat à durée déterminée.
- Les chefs d'établissement sans heures d'enseignement.
- Les maîtres bénéficiant d'un engagement à durée indéterminée (CDI).

1) Consultation des postes vacants et saisie des vœux d'affectation

Pour les personnels concernés, les opérations du mouvement (publication des postes susceptibles d'être vacants - saisie des vœux) seront accessibles dans un encart dédié en page Concours-Métiers-RH / Carrières et conditions de travail / Carrières / Mouvements et mutations / Mouvement des personnels enseignants du 2nd degré privé sous contrat du site de l'académie de Lyon.

Les candidats au mouvement devront se munir de leur NUMEN.

L'ouverture du serveur pour l'accès à la consultation des postes et à la saisie des vœux se fera :

Du jeudi 27 mars au mardi 8 avril 2025 minuit.

Il est possible qu'aucune suite favorable ne soit donnée aux vœux des candidats, la nomination étant soumise à l'avis du chef d'établissement concerné.

RAPPEL :

- En formulant des vœux dans le cadre du mouvement (jusqu'à 30), **les candidats s'engagent à accepter tout poste qui leur sera attribué.**
- **Ils informent obligatoirement** de leur intention de participer au mouvement **le ou les chefs d'établissement où ils sont actuellement en poste.**
- Les personnes qui postulent sur l'un des services vacants font acte de candidature auprès de l'autorité académique. **Elles en informent par tous moyens le ou les chefs d'établissement intéressés** (article R914-76 du Code de l'Éducation).
- Les maîtres qui solliciteront leur mutation dans une autre académie devront prendre l'attache du rectorat concerné, afin de se renseigner sur les modalités de leur participation.

Les candidats au mouvement seront informés par courriel, sur leur boîte nominative académique, des résultats de leur demande de mutation à l'issue de la CCMA. Il est nécessaire, à ce titre, que les candidats au mouvement complètent tous les champs de saisie relatifs à leurs coordonnées : adresse, mail académique, téléphone.

2) Dates des Commissions Consultatives Mixtes Académiques (CCMA) :

- CCMA 1 : Examen des priorités 1 à 6 : jeudi 12 et vendredi 13 juin 2025
- CCMA 2 : Ajustements de la CCMA 1 et affectation des lauréats de concours : vendredi 4 juillet 2025
- CCMA 3 : Ajustements du mouvement : lundi 25 août 2025

3) Guide d'aide au mouvement pour les candidats :

Le guide du candidat au mouvement sera mis en ligne sur l'encart dédié au mouvement 2025 de l'enseignement du second degré privé sous contrat, sur le site de l'académie de Lyon.